

Plan pluriannuel d'accessibilité

Torys LLP/Toryco Services

Introduction

Torys s'engage à créer et à maintenir un environnement accessible pour tous les membres du cabinet, les clients et les visiteurs, et à respecter les exigences et les objectifs énoncés dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

Le Plan pluriannuel d'accessibilité, la Politique concernant les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et la Politique concernant les normes d'accessibilité intégrées ont été élaborés conformément aux exigences de la LAPHO. Ensemble, le présent plan et ces politiques décrivent notre engagement et notre stratégie en vue de concrétiser les objectifs en matière d'accessibilité. Le plan et les politiques sont publiés sur l'intranet et le site Web de Torys, et seront fournis dans un format accessible sur demande.

Normes pour l'information et les communications

Torys s'engage à s'assurer que les processus d'information et de rétroaction du cabinet sont accessibles aux personnes handicapées. Le cas échéant, nous consulterons des personnes handicapées pour déterminer leurs besoins en matière d'information et de communications.

Mesures mises en œuvre

Formats accessibles, aides à la communication et contenu Web

- Le cabinet veillera à fournir aux personnes handicapées, sur demande et en temps opportun, des formats accessibles et des aides à la communication qui tiennent compte des besoins individuels en matière d'accessibilité, et ce, sans coût supplémentaire par rapport à ce qui est facturé à d'autres personnes.
- Tout nouveau contenu du site Web de Torys est conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau A et niveau AA.
- La conformité aux protocoles de la LAPHO fait partie des critères de sélection des fournisseurs pour les initiatives de développement de technologies, de sites Web et de logiciels.
- Le cabinet a élaboré et adopté une Politique concernant les normes d'accessibilité intégrées, qui est publiée sur son intranet et son site Web accessible au public.
- Il est possible de transmettre toute rétroaction au coordonnateur de l'accessibilité, qui y répondra dans les sept jours.

Normes pour l'emploi

Torys s'engage à fournir des formats accessibles et des aides à la communication dans le cadre des pratiques du cabinet en matière d'emploi.

Mesures mises en œuvre

- Lorsqu'un employé s'absente du travail en raison d'un handicap et a besoin de mesures d'adaptation pour le retour au travail, nous élaborons un plan d'adaptation individualisé pour cette personne en consultation avec un spécialiste, au besoin.
- Pendant le processus de recrutement et de sélection, le cabinet indique qu'il fournira sur demande des mesures d'adaptation aux candidats en situation de handicap.
- Les candidats sélectionnés pour un entretien sont informés que des mesures d'adaptation sont offertes sur demande pour les processus et le matériel.
- Si une nouvelle recrue ou un employé handicapé demande des mesures d'adaptation, nous consultons la personne pour déterminer la prestation ou les modalités de mesures d'adaptation appropriées en tenant compte des besoins du candidat en matière d'accessibilité en raison d'un handicap et de la capacité du cabinet d'y répondre.
- Les nouvelles recrues et les employés sont informés des politiques visant à soutenir les membres du personnel handicapés.
- Au moment de fournir des renseignements sur la gestion du rendement à un employé handicapé, le cabinet tient compte des besoins de l'employé en matière d'accessibilité et, le cas échéant, de tout plan d'adaptation individualisé.
- Au moment de fournir des renseignements sur le perfectionnement professionnel à un employé handicapé, le cabinet tient compte des besoins de cette personne en matière d'accessibilité et, le cas échéant, de tout plan d'adaptation individualisé.
- Sur demande, Torys consulte la personne concernée afin de lui fournir ou d'organiser la fourniture des formats accessibles ou des aides à la communication requis pour les renseignements nécessaires à l'exécution des tâches et généralement mis à la disposition des employés sur le lieu de travail.

Procédures d'intervention d'urgence sur le lieu de travail

Torys s'engage à fournir aux partenaires et aux employés handicapés des renseignements personnalisés sur les mesures d'urgence sur le lieu de travail, selon les besoins.

Mesures mises en œuvre

Les mesures suivantes ont été mises en place en 2012 :

- Mise en œuvre d'un programme de confinement (« Protect In Place ») pour les personnes qui sont physiquement incapables de descendre les escaliers lors d'une évacuation. Les personnes en situation de handicap ont été informées des procédures et des lieux désignés dans le cadre du programme de confinement, selon les besoins.

Formation

Torys fournira une formation sur les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et les Normes d'accessibilité intégrées à tous les associés et employés du cabinet, y compris ceux qui travaillent avec le public et avec des tiers ou qui participent à l'élaboration des politiques, des pratiques et des procédures en matière de service à la clientèle.

Mesures mises en œuvre

Conformément aux Normes d'accessibilité intégrées :

- La formation est offerte dans le cadre du processus d'accueil des nouvelles recrues, d'une manière adaptée à leurs fonctions, et elle est fournie de nouveau lorsque des modifications sont apportées aux politiques.
- La formation a lieu dès que possible et on tient un registre des dates de formation et des participants.

Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle

La Politique concernant les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle de Torys décrit l'engagement du cabinet à rendre ses installations accessibles et à fournir un excellent service à tout moment, dans le respect de la dignité et de l'autonomie de tous les clients et les visiteurs du cabinet. Depuis 2012, Torys se conforme à ses obligations prévues par les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle en vertu de la LAPHO.

Mesures mises en œuvre

Torys a mis en œuvre les mesures suivantes :

- Le cabinet a élaboré et adopté une Politique concernant les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, qui est publiée sur son intranet et son site Web accessible au public.
 - Les employés de première ligne qui interagissent directement avec les clients et les visiteurs sont formés et savent utiliser les différents appareils et accessoires fonctionnels.
 - Les clients et les visiteurs accompagnés d'un animal d'assistance enregistré ou d'une personne de soutien sont accueillis et autorisés à accéder aux aires publiques de nos locaux. Si les clients et les visiteurs sont accompagnés d'une personne de soutien, cette dernière sera accueillie.
 - Le cabinet peut fournir des appareils et accessoires fonctionnels et des aides à la communication aux clients et visiteurs ayant un handicap visuel ou auditif. Torys fournit sur demande des dispositifs d'amplification de la voix individuels et des écrans de visualisation qui grossissent le texte.
-

-
- En cas de perturbation prévue ou imprévue de l'accès aux installations ou aux services du cabinet, nous avisons les clients et les visiteurs qui déclarent avoir un handicap. Dans la mesure du possible, nous publions sur l'intranet un avis concernant la perturbation qui indique la raison et la durée prévue de la perturbation et comprend une description des installations ou services de remplacement disponibles (le cas échéant).

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec nous à l'adresse suivante :

Marc Gignac, coordonnateur de l'accessibilité

79, rue Wellington O., 30^e étage, bureau 3000

Toronto (Ontario) M5K 1N2

Tél. : 416 945-7710

Télec. : 416 865-7380

[Courriel : accessibilityfeedback@torys.com](mailto:accessibilityfeedback@torys.com)

Sur demande, le coordonnateur de l'accessibilité fournira ce document dans un format accessible.

Date de la plus récente mise à jour : 24 novembre 2022
